

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 94 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 13 Absents : 16</p>
--	---	--

Date de convocation : 7 janvier 2014.

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Séance du lundi 13 janvier 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 8 : **Exercice de compétences transférées à titre facultatif ou supplémentaire en matière :**

- **d'instructions des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol,**
- **d'archéologie préventive,**
- **de fourrière animale,**
- **de service de lutte contre l'incendie,**
- **d'étude de tout problème d'intérêt communautaire.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 créant, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouvel établissement public issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

VU les articles L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, et notamment leurs dispositions en matière de transfert et d'exercice des compétences par les EPCI issus de fusion,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant extension des compétences du district de l'agglomération messine et modification de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-018 en date du 21 avril 2006 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (Archéologie Préventive),

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol, l'archéologie préventive, la fourrière animale, la participation au fonctionnement du service de lutte contre l'incendie et l'étude de tout problème d'intérêt communautaire sont des compétences facultatives dont était dotée la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, mais que les communes du Val Saint-Pierre n'avaient pas transférées à la Communauté de Communes,

CONSIDERANT, s'agissant de compétences facultatives, qu'il peut être envisagé de les exercer, avec effet au 1^{er} janvier 2014, sur les 44 communes du territoire communautaire,

CONSIDERANT la volonté de l'établissement public "Metz Métropole" de conserver ces cinq compétences que les quarante communes membres de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avaient précédemment transférées et l'intérêt pour les quatre communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Val Saint-Pierre d'en bénéficier,

DECIDE de ne pas restituer aux communes les compétences transférées à titre facultatif suivantes :

- instructions des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol,

- archéologie préventive,
- fourrière animale,
- service de lutte contre l'incendie,
- étude de tout problème d'intérêt communautaire.

APPROUVE l'exercice desdites compétences, avec effet au 1^{er} janvier 2014, sur la totalité du périmètre communautaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 janvier 2014
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz

